

**DECISION**

**OBJET : LE CREUSOT - Sinistre du 15 juillet 2024 - Contrat de transaction**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2044 du Code civil,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que le 15 juillet 2024, lors d'une opération de débroussaillage Boulevard LYAUTEY sur la commune du CREUSOT, un caillou a été projeté sur la vitre latérale d'un véhicule appartenant à Monsieur Daniel ANDRIEU,

Considérant que Monsieur Daniel ANDRIEU a déclaré le sinistre à son assurance,

Considérant que celle-ci n'a pas pris en compte la franchise qui s'élève à 60 € (soixante euros),

Considérant que la franchise doit être réglée à Monsieur Daniel ANDRIEU afin qu'il soit indemnisé en totalité du préjudice subi par ce sinistre,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Monsieur Daniel ANDRIEU, domicilié 3 Boulevard LYAUTEY – 71200 LE CREUSOT, pour le règlement de la franchise, afin qu'il soit indemnisé en totalité du préjudice subi ;
- Monsieur Daniel ANDRIEU sera indemnisé d'un montant de 60 euros, et renonce en contrepartie à tous recours relatif à ce sinistre ;
- La dépense sera imputée au budget 2024 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 16 juillet 2024

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 19 juillet 2024  
et publié, affiché ou notifié le 19 juillet 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.